

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 349 modifiant l'article 1er de l'arrêté du 12 juillet 1937 portant réorganisation et attributions des bureaux de la Côte française des Somalis.

n° 349

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 avril 1938

Numéro JO
n° 497 du 30/04/1938

Date du numéro
30 avril 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 25 mars 1924, portant suppression de l'emploi de secrétaire général de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 22 mai 1924, chargeant M. Philibert (Georges), chef de bureau de 2e classe des Secrétariats généraux, chef du Bureau des finances, des fonctions de chef des Bureaux du Secrétariat général

Vu l'arrêté du 12 juillet 1937, portant réorganisation et attributions des bureaux de la Côte française des Somalis

Vu le décret du 19 mars 1938, portant organisation du Conseil d'administration de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 2 avril 1938 érigeant provisoirement en bureau la section du matériel.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 1er de l'arrêté du 12 juillet 1937 susvisé est modifié comme suit : «

Art. 1er

— Tes bureaux du gouvernement de la Côte française des Somalis sont constitués comme suit : » 1° Le Cabinet civil; » 2° Le Cabinet militaire; » 3° Le Bureau des affaires politiques; » 4° Le Bureau d'administration générale et des affaires économiques; » 5° Le Bureau des finances, »

Art. 2

— Les attributions en matière financière dévolues précédemment au chef des bureaux d'un secrétariat général passent au chef du bureau des finances.

Art. 3

— L'arrêté du 2 avril 1938 érigeant provisoirement en bureau la section du matériel est abrogé.

Art. 4

— Le present arrete sera enregistre et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

PIERRE-ALYPE.